

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**LE MINISTERE DES FORETS ET
DE LA FAUNE DU CAMEROUN**

ET

**WORLD RESOURCES INSTITUTE
(A TRAVERS SON INITIATIVE GLOBAL FOREST WATCH)**

**DANS LE CADRE DU SUIVI DE L'EXPLOITATION
FORESTIERE AU CAMEROUN**



9. APPLICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties sont chargées en ce qui les concerne, de l'application de la présente convention. Pour accélérer la mise en oeuvre de la convention, elle peut d'abord commencer dans les régions dans lesquelles les données nécessaires sont déjà disponibles, notamment dans les UTO.

10. RESPECT DES ENGAGEMENTS

La présente convention ne représente pas un contrat d'exclusivité. Toutefois, le MINFOF s'engage à apporter à WRI, tout l'appui nécessaire pouvant faciliter l'accomplissement des activités décrites dans cette convention. En retour, WRI s'engage à remettre annuellement au MINFOF les différents rapports, cartes et informations sous forme papier et numérique.

11. DESACCORD ENTRE LES PARTIES

Tout désaccord survenant dans l'application de la présente convention entre les parties chargées de son exécution est résolu à l'amiable. En cas de persistance, le désaccord est soumis à l'appréciation du Ministre des Forêts et de la Faune et du Directeur de WRI.

12. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par accord des parties.


13. REDACTION DE LA CONVENTION

La présente convention a été rédigée de commun accord par les deux parties.

14. ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par le Ministre des Forêts et de la Faune et le Directeur de WRI ou son représentant.

Yaoundé, le 17 JUN 2005

Pour 
June 2005
World Resources Institute
Global Forest Watch

Pour
Le Ministre des Forêts et de la Faune



EGBE'ACHUO Hillman

Le Directeur WRI

Le Ministre



Volet 3 :

- acquérir et géoréférencer une couverture d'images satellites à haute résolution (de l'ordre de 30m) de la zone forestière du Cameroun au moins une fois par an. Ces acquisitions se feront en fonction de la disponibilité des images. Différentes options sont à l'étude afin de remédier à la non disponibilité des images Landsat depuis 2004.
- Mettre ces images à la disposition du MINFOF et du public à travers les sites Internet (MINFOF et GFW), en fonction des droits d'auteur des différentes sources de données.
- Détecter et numériser les infrastructures forestières à partir des nouvelles images satellites.
- Identifier les routes forestières qui semblent être placées en dehors de zones autorisées et fournir ces informations directement au MINFOF :
 - routes forestières hors de l'assiette de coupe annuelle,
 - routes forestières dans une zone non destinée à l'exploitation forestière selon le plan de zonage, hors d'un titre attribué,
 - routes forestières dans une concession non attribuée,
 - routes forestières dans une aire protégée.
- Recevoir et intégrer les commentaires issus de vérifications terrain concernant les routes forestières de la part du MINFOF, des UTO et des partenaires WRI sur le terrain. Les nouvelles cartes seront alors remises directement au MINFOF.

WRI s'engage à exécuter ses responsabilités dans le volet 3, décrites ci dessus, en étroite collaboration avec les projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection et d'autres institutions spécialisées après consultation avec le MINFOF.

Volet 4 :

- Assurer les sessions de formation auprès des services identifiés par le MINFOF. Ces sessions de formation se feront à deux niveaux : (i) formations techniques en SIG et télédétection destinées au personnel de l'unité de cartographie du MINFOF et (ii) formations à l'utilisation de l'Atlas forestier interactif, destinées aux services centraux et provinciaux du MINFOF, en fonction des disponibilités et capacités financières et logistiques du projet.
- Appuyer la cellule informatique pour la mise à jour du site Internet MINFOF incluant les données issues de la présente convention de collaboration.

8. REVISION ET DISTRIBUTION DES RESULTATS

Tous les produits (données initiales, bases de données, cartes, rapports annuels et mises à jour) issus de cette convention seront transmis exclusivement au MINFOF et à WRI pour une période de 30 jours francs. Lors de cette période, les produits seront soumis à un processus de révision interne (au sein de WRI et du MINFOF) pour avis et amendements avant publication. Au-delà des 30 jours francs, les produits seront publiés par WRI et le MINFOF en formats papier et électronique.

En cas d'une divergence entre WRI et le MINFOF sur un élément factuel ou sur l'interprétation d'un élément factuel au terme de ces 30 jours francs, le point de vue de chacune des deux institutions sera inclu dans le produit final. Tous les produits issus de cette convention seront la propriété du MINFOF et de WRI, et porteront les logos respectifs de ces institutions. L'ensemble des produits seront rédigés en français et en anglais.

Volet 3 :

- Utiliser les données sur les routes forestières fournies par WRI pour mieux planifier les missions de contrôle.
- Fournir des commentaires à WRI sur le statut réel des routes télédéetectées après l'exécution des missions de contrôle.
- Fournir des commentaires à WRI sur les différences entre l'exploitation forestière prévue dans la planification du MINFOF et l'exploitation forestière observée sur le terrain après analyse des images satellites par WRI.
- Fournir à WRI les informations concernant les unités de transformation du bois ainsi que les documents officiels associés, telles que : exploitant (personne ou société), localisation, année de construction, type de transformation, capacité, rendement, volume en entrée et en sortie, emplois.

Volet 4 :

- Identifier les personnes et services compétents et bénéficiaires des actions de formation. Assurer l'équipement nécessaire des services identifiés afin de permettre le bon déroulement des formations et le suivi des activités.

7.2 Responsabilité de WRI

Volet 1 :

- Recueillir les informations spécifiées sous responsabilité du MINFOF, volet 1, et les intégrer dans une base de données SIG.
- Mettre à jour cette base de données SIG quand de nouvelles informations seront disponibles. Après soumission au processus de révision, cette base de données sera consultable publiquement à travers les sites Internet de WRI et du MINFOF.
- Identifier les décalages entre les limites géographiques des titres et du parcellaire dans les titres fournis par le MINFOF, et d'autres sources, notamment les UTO et les projets nationaux et internationaux sur le terrain.
- Informer le MINFOF des éventuels décalages.

Volet 2 :

- Compléter les informations du MINFOF avec des indicateurs internationaux de gestion durable au niveau des UFA concernant la qualité de gestion des UFA. Bien évidemment cela est limité à la disponibilité des informations précises provenant du terrain, notamment des UTO et directement des UFA.

WRI exécutera ses responsabilités dans le volet 2, décrites ci-dessus, sans sous-traitance internationale mais, selon les besoins, en impliquant des partenaires au Cameroun, notamment des projets de terrain ayant des capacités en Système d'Information Géographique et en télédétection, et autres parties prenantes du secteur forestier, après consultation du MINFOF.

7. RESPONSABILITES DES PARTIES

7.1 Responsabilité du MINFOF

Volet 1 :

- Fournir à WRI les informations suivantes concernant les titres d'exploitations forestières ainsi que les documents officiels associés : décret d'attribution, type de titre, nom de l'attributaire, date d'attribution, durée de validité des titres et limites géographiques. Le MINFOF fournira ces informations à WRI dès que les attributions seront considérées finales et approuvées par l'autorité compétente.
- Fournir à WRI les informations suivantes concernant la mise à jour des données sur les titres d'exploitations forestières ainsi que les documents officiels associés : changement d'attributaire (tel que résultant d'un transfert), limites géographiques après classement, limites géographiques des blocs quinquennaux et des assiettes de coupe annuelle selon les plans d'aménagement approuvés. Le MINFOF fournira ces informations à WRI dès qu'elles seront considérées finales et approuvées par l'autorité compétente.
- Corriger les éventuels décalages indiqués par WRI des limites géographiques et des titres, blocs quinquennaux, assiettes de coupe annuelle, identifiés pendant des missions conjointes de terrain avec le MINFOF.
- Faciliter l'acquisition auprès des services compétents des informations suivantes concernant les zones d'intérêt cynégétiques et aires protégées au Cameroun, ainsi que les documents officiels associés : décret de création, date de création, nom de l'aire protégée, statut de protection et limites géographiques.

Volet 2 :

- Fournir à WRI les informations et documents officiels concernant les titres d'exploitation forestière disponibles auprès du MINFOF et des unités de terrain du MINFOF, notamment les UTC, concernant:
 - Plan d'aménagement (statistiques des inventaires d'aménagement, date d'approbation du plan d'aménagement par le MINFOF, date de la signature de la convention définitive),
 - Mission de contrôle : date et informations par UFA concernant les missions de contrôle conduites par la Brigade nationale de contrôle avec l'observateur indépendant,
 - Statistiques d'exploitation (volume exploité par essence par assiette de coupe annuelle par an par titre, volume exporté par essence par an et par titre) sur base des données SIGIF,
 - Paiement des taxes (selon les informations disponibles au Programme de Sécurisation des Recettes Forestières).

Le MINFOF fournira ces informations chaque trimestre à WRI dès qu'elles seront disponibles, et facilitera le contact et l'échange d'informations entre le WRI et les unités de terrain du MINFOF, notamment les UTC concernant les données ci-dessus.

5. CONTENU DE LA COLLABORATION

La collaboration couvre les activités dans les quatre volets suivants :

1. Affectation territoriale forestière : cartographie des UTO, UFA, blocs quinquennaux, assiettes de coupe annuelles, ventes de coupe, forêts communautaires, forêts communales, plantations forestières et autres zones non concédées, chantiers d'exploitation, zones d'intérêt cynégétique et aires protégées au Cameroun à une échelle 1/200,000.
2. Suivi des titres d'exploitation forestière (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires, autres titres d'exploitation) : collecte et intégration des informations sur les entreprises, sur l'aménagement et sur les volumes exploités.
3. Suivi des infrastructures forestières : (i) cartographie des routes et pistes d'exploitation à partir des images satellitaires disponibles pour déterminer la distribution géographique réelle des activités d'exploitation. (ii) collecte des informations, cartographie et caractérisation des unités de transformation du bois.
4. Transfert des compétences et renforcement des capacités par la mise en œuvre de sessions de formation et d'appui technique auprès des services et personnes identifiées par le MINFOF.

6. RESULTATS ATTENDUS DE LA COLLABORATION

1. Une *carte* sur les différents titres d'exploitation forestière (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires et autres titres d'exploitation forestière) et les aires protégées. Cette carte sera mise à jour selon les nouvelles attributions de permis d'exploitation et la création de nouvelles aires protégées. La carte sera mise à la disposition du MINFOF directement après sa production ou sa mise à jour par WRI.
2. Un *rapport annuel* sur l'état des titres d'exploitation forestière (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires, autres titres d'exploitation) au Cameroun. Le rapport sera mis à jour une fois par an et remis au MINFOF directement après sa production par WRI.
3. Un *Atlas forestier interactif du Cameroun* sur les différents titres d'exploitation forestière (UFA, ventes de coupe, forêts communautaires et autres titres d'exploitation forestière), les aires protégées et les infrastructures forestières. Cet atlas sera mis à jour selon les nouvelles attributions et/ou créations. Cet atlas sera mis à la disposition du MINFOF directement après sa production ou sa mise à jour par WRI.
4. Toutes les informations élaborées dans le cadre de cette collaboration seront consultables publiquement à travers le *site Internet* du GFW et celui du MINFOF. Ces deux sites seront reliés par voie électronique. Le développement du site MINFOF dans le contexte de cette convention bénéficiera de l'expertise de Global Forest Watch dans le domaine.
5. Appui technique et sessions de formation assurées par GFW auprès du personnel identifié par le MINFOF.



4. PRESENTATION DES PARTIES

MINFOF

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est la structure étatique de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement du Cameroun en matière de gestion des ressources forestières et fauniques.

La personne principalement responsable de cette convention de collaboration est le Directeur des Forêts (DF) du MINFOF. La personne responsable pour les questions techniques et l'exécution est le Sous Directeur des Inventaires et de l'Aménagement des Forêts (SDIAF). La Division de la Coopération et de la Programmation (DCP) est responsable du suivi de la convention.

WRI

Le World Resources Institute est une organisation non gouvernementale à but non lucratif basée à Washington, DC, aux Etats-unis. Parmi les nombreuses initiatives du WRI, l'initiative Global Forest Watch, réseau international de partenaires, a pour but premier la promotion de la gestion durable des forêts en mettant à la disposition des acteurs locaux, nationaux et internationaux les moyens (données et outils d'information) d'accès à une information pertinente sur l'état de l'exploitation des forêts

GFW est strictement limitée à l'obtention, l'analyse et la distribution d'informations, et ne mène pas de campagne de pression. De plus, tout produit publié par le World Resources Institute est soumis à un strict processus de révision. La personne responsable pour l'exécution de la collaboration est le coordinateur du projet Global Forest Watch au Cameroun.

GFW-WRI
10 G Street NE
Washington, DC 20002 USA
Tel : +1 202 729 7600
Fax : +1 202 729 7686
Email : info.gfw@wri.org
Site Internet : www.globalforestwatch.org

GFW Cameroun
c/o IUCN BP 5506 Yaoundé
Tél. (237) 221 97 10
Fax: (237) 221 97 12
Email : benoit.mertens@iucn.org

1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de collaboration est conclue entre le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministère des Forêts et de la Faune (ci-après MINFOF), et le World Resources Institute, à travers son initiative Global Forest Watch (ci-après WRI), autrement désignés les parties.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la convention de collaboration signée en juin 2002 par le Ministère de l'Environnement et des Forêts et WRI, pour l'élaboration et la mise à jour de bases de données cartographiques et statistiques des utilisateurs et gestionnaires des ressources forestières de la République du Cameroun, afin de faciliter le suivi de la politique d'aménagement forestier durable.

2. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Contribuer à la gestion durable des ressources forestières de la République du Cameroun par le développement du suivi d'un ensemble d'activités menées dans ce secteur, et la dissémination des informations à l'ensemble des intervenants.

Spécifiquement, la présente convention de collaboration se concentrera sur (i) la collecte et la mise à jour des données géographiques, statistiques et qualitatives précises quant à l'utilisation et la gestion des ressources forestières du Cameroun et (ii) le renforcement des capacités locales en terme de collecte et de traitement de ces informations, afin de renforcer l'application de la législation forestière et d'accroître l'efficacité du contrôle et du suivi de l'exploitation forestière.

3. DEFINITION DES SIGLES UTILISES DANS CETTE CONVENTION.

Les termes utilisés ont les significations suivantes :

MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
DF	Direction des Forêts
DFA	Direction de la Faune
DPT	Direction de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers
DCP	Division de la Coopération et de la Programmation
GFW	Global Forest Watch
WRI	World Resources Institute
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
SDIAF	Sous Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UTO	Unité Technique Opérationnelle